

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C  
BUREAU C1, C2

**INSTRUCTION N° 87-4-A6-R3**

**du 12 janvier 1987**

NOR : BUD R 87 00004 J

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° ..... du .....

**AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES**

**ANALYSE**

*Comptabilisation des recettes perçues sur amendes et condamnations pécuniaires  
avant prise en charge des titres ou extraits*

**DOCUMENTS À ANNOTER**

Instruction n° 69-124-P-R du 5 novembre 1969 relative à la comptabilité de l'État.

Instruction R3 du 31 décembre 1976 relative à la comptabilité des postes comptables non centralisateurs du Trésor.

Instruction n° 85-76-R3 du 18 juin 1985.

DIFFUSION

GT

3

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

RGP	TPG	DOM	RF	TP-RP	P	PGA
-----	-----	-----	----	-------	---	-----

— 2 —

**INSTRUCTION N° 87-4-A6-R3**  
**du 12 janvier 1987**

L'instruction n° 69-124-P-R du 5 novembre 1969 sur la comptabilité de l'État et l'instruction R3 du 31 décembre 1976 sur la comptabilité des postes comptables non centralisateurs du Trésor prévoient que l'imputation définitive des sommes comptabilisées à la rubrique 3496 « Imputation provisoire de recettes chez les comptables non centralisateurs » doit intervenir dans les deux mois.

Toutefois, l'instruction n° 85-76-R3 du 18 juin 1985 a précisé que les recettes portées à la ligne « Amendes et condamnations pécuniaires perçues avant émission de titres » peuvent être maintenues à la rubrique susvisée pendant un an.

Ce délai devait suffire aux greffes des tribunaux de police pour délivrer les extraits d'ordonnances pénales, permettant ainsi aux comptables du Trésor de donner une imputation définitive aux recettes encaissées.

Or, il s'avère que, dans certains départements, l'émission des titres d'ordonnance pénale n'intervient pas toujours dans ce délai.

En conséquence, il convient désormais de mettre en œuvre les dispositions ci-après :

- les recettes portées à la ligne « Amendes et condamnations pécuniaires perçues avant émission de titres » pourront y être maintenues pendant deux années;
- à l'issue de ce délai de deux ans, si les extraits n'ont pas été délivrés :
  - *Pour les amendes et les frais*, les recettes seront imputées à la ligne 313-02 (Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix. Recettes au comptant).

Leur montant sera :

- comptabilisé à la ligne F (Autres produits-État) de la rubrique 4 (Amendes sans prise en charge) du bordereau de règlement P 213 B;
- reporté sur la situation P 475 (opérations effectuées dans le poste comptable au cours de la gestion) au code 10 après avoir été porté, en dernière page de l'état, à la rubrique « Produit des autres amendes... » dans la colonne 12 à ouvrir à cet effet sous l'intitulé « Recettes avant émission de titres ».
- individualisé sur la situation 1263 (opérations effectuées dans le département pour le compte de l'État, de divers services, collectivités ou organismes), dans des conditions identiques à celles du report sur la situation P 475.
  - *En ce qui concerne les opérations pour le compte de divers bénéficiaires* (majoration de 50 % des amendes), les recettes seront versées au « Fonds de garantie automobile et de chasse », selon les modalités de l'instruction n° 85-6-SPÉ-A6 du 1<sup>er</sup> avril 1985.

Leur montant sera :

- comptabilisé à la ligne G (Autres produits. Divers bénéficiaires) de la rubrique 4 du bordereau P 213 B;
- reporté sur la situation P 475 au code 11 après avoir été ventilé dans le cadre du développement de ce code;
- individualisé sur la situation 1263 bis (opérations effectuées dans le département pour le compte de divers services, collectivités ou organismes), dans le cadre du développement des recettes sans prise en charge.

\*\*

Par ailleurs, il est signalé que les ordonnances pénales qui n'ont pas été réglées en totalité dans le délai de trente jours, peuvent donner lieu, dans cette phase, à l'octroi de délais de paiement, si la situation pécuniaire du redevable le justifie. En attendant la réception de l'extrait, le comptable non centralisateur imputera les acomptes versés à la rubrique 3496.

*Le directeur de la Comptabilité publique,*  
Pour le directeur de la Comptabilité publique :  
*Le sous-directeur, chargé de la sous-direction « C »,*  
J.-J. FRANÇOIS.

MODÈLE

TRÉSOR PUBLIC

BORDEREAU DE RÈGLEMENT P 213 B

## AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES

RUBRIQUE 301

Arrêté au 19

N°  



Rubriques	Nature des recettes	Montant du versement	Cumuls nets par rubriques depuis le 1-1 (1)	Développement années antérieures (1)	
1	2	3	4	5	
1	Année courante	Amendes forfaitaires majorées Autres amendes civiles, pénales, administratives..... Divers services, collectivités ou organismes.....		3 A et B	Amendes civiles, pénales et administratives
				19	
				19	
				19	
2	Année précédente	Amendes forfaitaires majorées Autres amendes civiles, pénales, administratives..... Divers services, collectivités ou organismes.....		19	
				19	
				19	
				19	
3	Années antérieures	Amendes forfaitaires majorées Autres amendes civiles, pénales, administratives..... Divers services, collectivités ou organismes.....		= Total	
				3 A et B	
				= Total	
				3 C	
4	Amendes sans prise en charge	Timbres-amendes..... Amendes forfaitaires (quittances) Jours-amende..... Ordonnances pénales (1 <sup>re</sup> phase) { Amendes et frais..... Divers bénéficiaires... Autres produits (transactions, etc.) { État..... Divers bénéficiaires		19	
				19	
				19	
				19	
				19	
				19	
				19	
5	Total de l'envoi.....			▲ 3 C	Divers services collectivités ou organismes
6	Report des envois antérieurs.....			»	
7	Cumul depuis le 1-1 (rubrique 301).....			»	
8	A déduire : cumul des rejets (1).....			»	
9	Total net des recettes (1).....			=	

(1) A ne servir que le dernier jour du mois.



MODÈLE

TRÉSOR PUBLIC



## AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES

SITUATION DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES  
DANS LE POSTE COMPTABLE  
AU COURS DE LA GESTION 19\_\_\_\_

(1)

- Prises en charge, réductions et recouvrements sur titres exécutoires.
- Prises en charge, réductions et recouvrements pour le compte de divers services, collectivités ou organismes.
- Amendes forfaitaires de la police de la circulation.
- Ordonnances pénales (1<sup>re</sup> phase).
- Autres produits.
- \_\_\_\_\_

Situation certifiée exacte,

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Comptable du Trésor,

(1) Porter une croix en regard de la ou des rubriques concernées.

<b>AMENDES SUR</b>
--------------------

### Amendes pénales, civiles, administratives et autres

CODES	ANNÉES	TITRES A RECOURVER			RÉDUCTIONS DES PRISES EN CHARGE				
		RESTES A RECOURVER AU 1-1	PRISES EN CHARGE	TOTAL (COL. 1 + COL. 2)	ANNULATIONS	TRANSPORTS AUX SURSEANCES	TOTAL (COL. 4 + COL. 5)		
		1	2	3	4	5	6		
1	CRT.		a		a	a			
2	PREC.	a	a		a	a			
3	ANT.	a	a		a	a			

### Divers services, collectivités ou

4	CRT.		a		a	a			
5	PREC.	a	a		a	a			
6	ANT.	a	a		a	a			

<p>a = En accord avec les bordereaux de prise en charge 1.40</p> <p>b = En accord avec le montant net des transferts de l'année (bordereaux P 213 B rubriques 1, 2 et 3)</p> <p>c = En accord avec les états des restes à recouvrer P 461</p> <p>d = En accord avec le montant net des transferts de l'année (bordereaux P 213 B rubrique 4)</p>
--

<b>RÉCAPITU</b>
-----------------

7	TOTAL ETAT (1 + 2 + 3)								
8	TOTAL DIV. BÉNÉF.								
9	TOTAL GÉNÉRAL (7 + 8)								
		RESTES A RECOURVER AU 1-1	PRISES EN CHARGE	TOTAL (COL. 1 + COL. 2)	ANNULATIONS	TRANSPORTS AUX SURSEANCES	TOTAL (COL. 4 + COL. 5)		

- (1) Part des divers bénéficiaires rattachée aux amendes sur prise en charge.
- (2) Part des divers bénéficiaires rattachée aux amendes sans prise en charge (cinquième ligne de la rubrique 4 des bordereaux P 213 B).
- (3) Part des divers bénéficiaires rattachée aux amendes sans prise en charge (septième ligne de la rubrique 4 des bordereaux P 213 B).
- (4) Part des divers bénéficiaires. Total des recettes sans prises en charge.

**PRISE EN CHARGE**

**condamnations au profit de l'État (Budget Général)**

MONTANT A APURER (COL. 3 - COL. 4)	MONTANT A RECOURRER (COL. 3 - COL. 6)	RECETTES SUR PRISES EN CHARGE	RESTES A RECOURRER AU 31-12 (COL. 8 - COL. 9)	OBSERVATIONS
7	8	9	10	11
		b		
		b	c	
		c	c	

**organismes (Divers bénéficiaires) <sup>(1)</sup>**

			b		
			b	c	
			b	c	

- DÉVELOPPEMENT DU CODE 44 -

ORDONNANCES PENALES (1ère phase) (Divers bénéficiaires)			(b)
AUTRES PRODUITS (transactions, etc...) (Divers bénéficiaires)			(b)
TOTAL DES RECETTES SANS PRISE EN CHARGE (A reporter, dans le cadre "RECRIATIONS" ci-dessus, code 44)			(b)

**LATIONS**

MONTANT A APURER (COL. 3 - COL. 4)	MONTANT A RECOURRER (COL. 3 - COL. 6)	RECETTES SUR PRISES EN CHARGE	RESTES A RECOURRER AU 31-12 (COL. 8 - COL. 9)		

10	d		
11	d		(b)
12			
C O D E S	RECETTES SANS PRISE EN CHARGE		

**AMENDES SANS PRISE EN CHARGE**  
(Budget Général)

Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (1)

	TIMBRES AMENDES					TOTAL DES RECETTES (COL. 1 A 6)	
	QUITTANCES Série P à _____ F 1	1 <sup>re</sup> classe à _____ F 2	2 <sup>e</sup> classe à _____ F 3	3 <sup>e</sup> classe à _____ F 4	4 <sup>e</sup> classe à _____ F 5		
Nombres (2)							
Montants							00

Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix - Recettes au comptant (3):

ORDONNANCES PENALES (1 <sup>re</sup> phase) Amendes et frais 3	AUTRES PRODUITS A DETAILLER				TOTAL DES RECETTES (col. 8 à 17)
	RECouvreMENT APRES SURSEANCES Amendes et frais 9	TRANSACTIONS FORESTIERES Amendes et frais 10	TRANSACTIONS CONCURRENCE ET CONSOMMATION 11	12	
FRAIS DE POURSUITES SUR COMMISSIONS EXTERIEURES RECOUVREES 13	AUTRES PRODUITS A DETAILLER				
14	15	16	17		

Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix - Recettes au comptant, jours-amende .....

--	--

TOTAL (col. 13 + col. 13) .....

--	--

REPORT DU MONTANT DES AMENDES FORFAITAIRES (col. 7) .....

	00
--	----

TOTAL DES RECETTES SANS PRISE EN CHARGE .....

--	--

(À reporter, page 3, dans le cadre « RÉCAPITULATIONS », code 10)

(1) Les comptables centralisateurs établissent une situation P 475 en ce qui concerne les timbres amendes vendus à leur propre guichet. Les recettes versées par les Services fiscaux et centralisées par la Trésorerie générale sont inscrites par cette dernière sur la situation 1263.

(2) Pour déterminer le nombre de timbres par classe, se reporter à la comptabilité des valeurs inactives.

(3) Les comptables centralisateurs servent cette rubrique en ce qui concerne les recettes encaissées directement dans leur poste. Servir une des colonnes 8 à 17 pour le total des recettes correspondant à chaque produit (ordonnances pénales, frais de poursuites sur commissions extérieures recouvrées, transactions, recouvrements après surséances, etc.).

MODÈLE



## AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES

SITUATION DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE DÉPARTEMENT  
POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT, DE DIVERS SERVICES,  
COLLECTIVITÉS OU ORGANISMES

GESTION 19\_\_

COMPTABLES CENTRALISATEURS DU DÉPARTEMENT	
— Trésorerie Générale	d _____
— Recette des Finances	d _____
— Recette des Finances	d _____
— Recette des Finances	d _____
— Recette des Finances	d _____
— Recette des Finances	d _____
_____	_____

<i>Situation certifiée exacte,</i>	
A _____	le _____
<i>Le Trésorier-payeur général,</i>	

Destinataire : DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE	
(1)	— Bureau C 1 - Vérification, 71, boulevard Péreire. 75840 PARIS Cedex 17
	— Bureau C 2 - Amendes, 93, rue de Rivoli, 75056 PARIS R.P. (2)

(1) Rayer la mention inutile.

(2) L'exemplaire destiné au bureau C2 - Amendes est appuyé d'un exemplaire de la situation de l'apurement 1264 au 31 décembre.

<b>DÉVELOPPEMENT DES RECETTES</b>
<b>(Budget</b>

**Ligne 313-01 — Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires**  
**— Sur titres de perception**

C O M P T E	A N N E E S	COMpte 541-0 - REDEVABLES - RECETTES DIVERSES DU BUDGET GÉNÉRAL - AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES							
		TITRES A RECOUVRER				RÉDUCTIONS DES PRISES EN CHARGE			
		RESTES A RECOUVRER AU 1-1	PRISES EN CHARGE	TOTAL (COL. 1 + COL. 2)		ANNULATIONS	TRANSPORTS AUX SURSEANCES		TOTAL (COL. 4 + COL. 5)
1	2	3		4	5		6		
1	CRT.		a c		b		b		b.c

2	PREC.		a		b		b		b
3	ANT.		a		b		b		b
TOTAL (2 + 3)		c	c						c

- a = En accord avec les récapitulatifs 1.201 et les bordereaux 1.400 du 4<sup>e</sup> trimestre  
 b = En accord avec les récapitulatifs 1.202 et les bordereaux 1.400 du 4<sup>e</sup> trimestre  
 c = En accord avec l'annexe I - Développement des recettes au compte de Gestion  
 d = En accord avec la situation des restes à recouvrer sur années antérieures  
 (A du feuillet n° 3 de la situation 1.264)

<b>RÉCAPITU</b>
-----------------

7	TOTAL ÉTAT (1 + 2 + 3)									
8	TOTAL DIV. BENEF. (4 + 5 + 6)									
9	TOTAL GÉNÉRAL (7 + 8)									
		RESTES A RECOUVRER AU 1-1	PRISES EN CHARGE	TOTAL (COL. 1 + COL. 2)		ANNULATIONS	TRANSPORTS AUX SURSEANCES		TOTAL (COL. 4 + COL. 5)	

(1) et (2) Reports de la situation 1263 bis.

<b>SUR PRISES EN CHARGE</b> Général)
---

et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix

MONTANT A APURER (COL. 3 — COL. 4)	MONTANT A RECOUVRER (COL. 3 — COL. 6)	COMPTE 901-53 RECETTES SUR PRISES EN CHARGE	COMPTE 541-0 RESTES A RECOUVRER AU 31-12 (COL. 8 — COL. 9)	OBSERVATIONS
7	8	9	10	11
	c	c	c	

			d	
	c	c	c	

<b>LATIONS</b>
----------------

MONTANT A APURER (COL. 3 — COL. 4)	MONTANT A RECOUVRER (COL. 3 — COL. 6)	RECETTES SUR PRISES EN CHARGE	RESTES A RECOUVRER AU 31-12 (COL. 8 — COL. 9)	

10		
11		
12		
C O D E S	RECETTES SANS PRISE EN CHARGE	

**DÉVELOPPEMENT DES RECETTES SANS PRISE EN CHARGE**  
(Budget général)

Ligne 312-00 – Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation

	QUITTANCES Serie P à _____ F	TIMBRES AMENDES					TOTAL DES RECETTES (col. 1 à 6)
		1 <sup>re</sup> classe à _____ F	2 <sup>e</sup> classe à _____ F	3 <sup>e</sup> classe à _____ F	4 <sup>e</sup> classe à _____ F		
	1	2	3	4	5	6	7
Services fiscaux Montant (1).							00
Services du Trésor Nombres (2).							
Montants							00
TOTAL (En accord avec l'annexe I : Développement des recettes au compte de Gestion) .....							00

Ligne 313-02 – Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires  
et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix  
— Recettes au comptant (3)

ORDONNANCES PENALES (1 <sup>re</sup> phase) Amendes et frais	AUTRES PRODUITS A DÉTAILLER				TOTAL DES RECETTES (col. 8 à 17)
	RECouvreMENT APRÈS SURSEANCES Amendes et frais	TRANSACTIONS FORESTIÈRES Amendes et frais	TRANSACTIONS CONCURRENCE ET CONSOMMATION		
8	9	10	11	12	18
FRAIS DE POURSUITES SUR COMMISSIONS EXTERIEURES RECOUVREES	AUTRES PRODUITS A DÉTAILLER				
	AIDE JUDICIAIRE (Part de l'Etat) ET ENQUÊTES SOCIALES	FRAIS DE JUSTICE EN MATIÈRE COMMERCIALE			
13	14	15	16	17	

Ligne 313-12 – Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires  
et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix  
— Recettes au comptant, jours - amende .....

19	
	00

TOTAL (col. 18 + col. 19) .....

(En accord avec l'annexe I : Développement des recettes au compte de Gestion)

REPORT DU MONTANT DES AMENDES FORFAITAIRES (col. 7) .....

TOTAL DES RECETTES SANS PRISE EN CHARGE .....

(A reporter, page 3, dans le cadre « RECAPITULATIONS », code 10)

- (1) Porter dans la colonne 7 le montant des recettes sur timbres amendes versées par les Services fiscaux.
- (2) Pour déterminer le nombre de timbres par classe se reporter à la comptabilité des valeurs inactives.
- (3) Servir une des colonnes 8 à 17 pour le total des recettes correspondant à chaque produit (ordonnances pénales, frais de poursuites sur commissions extérieures recouvrées, transactions, recouvrements après surséances, etc.).

MODÈLE



## AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES

DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
POUR LE COMPTE DE DIVERS SERVICES,  
COLLECTIVITÉS OU ORGANISMES

GESTION 19\_\_

COMPTABLES CENTRALISATEURS DU DÉPARTEMENT	
— Trésorerie Générale	d _____
— Recette des Finances	d _____
— Recette des Finances	d _____
— Recette des Finances	d _____
— Recette des Finances	d _____
— Recette des Finances	d _____
_____	_____

Situation certifiée exacte,	
A _____	la _____
Le Trésorier-payeur général,	

Destinataire : DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE	
(1) {	— Bureau C 1 - Vérification, 71, boulevard Péreire, 75840 PARIS Cedex 17
	— Bureau C 2 - Amendes, 93, rue de Rivoli, 75056 PARIS R.P.

(1) Rayer la mention inutile.

**DÉVELOPPEMENT DES RECETTES**  
(Divers)

C O D E S	A N N É E S	TITRES A RECOUVRER			RÉDUCTIONS DES PRISES EN CHARGE		
		RESTES A RECOUVRER AU 1-1	PRISES EN CHARGE	TOTAL (COL. 1 + COL. 2)	ANNULATIONS	TRANSPORTS AUX SURSEANCES	TOTAL (COL. 4 + COL. 5)
		1	2	3	4	5	6
4	CRT.		a		b		b
5	PREC.		a		b		b
6	ANT.		a		b		b
(1)	TOTAL (4 + 5 + 6)						

**DÉVELOPPEMENT DES RECETTES**  
(Divers)

- a = En accord avec les récapitulatifs 1.201 du 4<sup>e</sup> trimestre  
 b = En accord avec les récapitulatifs 1.202 du 4<sup>e</sup> trimestre  
 c = En accord avec la situation des restes à recouvrer sur années antérieures (B du feuillet n° 3 de la situation 1.264)  
 d = Égal au montant des crédits, opérations de l'année, du compte 481-6 figurant sur le compte de Gestion.

(1) À reporter à la ligne du code 8 de la situation 1263.  
 (2) À reporter à la ligne du code 11 de la situation 1263.

<b>SUR PRISE EN CHARGE</b> <b>bénéficiaires)</b>
---

MONTANT A APURER (COL. 3 – COL. 4)	MONTANT A RECOUVRER (COL. 3 – COL. 6)	RECETTES SUR PRISES EN CHARGE	RESTES A RECOUVRER AU 31-12 (COL. 8 – COL. 9)	OBSERVATIONS
7	8	9	10	11
			c	

<b>SANS PRISE EN CHARGE</b> <b>bénéficiaires)</b>
--

ORDONNANCES PENALES (1ère phase) -----  
(Divers bénéficiaires)

AUTRES PRODUITS (transactions, etc...) -----  
(Divers bénéficiaires)

TOTAL DES RECETTES SANS PRISE EN CHARGE -----

11	

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES .....  
(Divers bénéficiaires)

CODE	d	
------	---	--

(2)